Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260331-26310305-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n° 26.31.03.05

Le 31 mars 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Marija COLOVIC, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 15**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – SDE 22 (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant).

Classification Actes : *Institutions et vie politique – 5.3 : Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 09/01//2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la Commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la Commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier du 4 mars 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les communes et EPCI du département sont membres du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) et détaille ainsi les différentes missions assurées auprès de l'ensemble des collectivités.

Elle expose ensuite que, conformément aux statuts du SDE et à la suite du renouvellement municipal, les membres représentant les collectivités au SDE 22 sont à désigner pour les 6 années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne :**
  - **Délégué titulaire : Raymond BARRÉ**
  - **Délégué suppléant : Alain MARZIN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAEL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré